

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Cédric Roussel

ARTICLE 11 BIS A

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 800 »

le nombre :

« 500 »

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 2, substituer au nombre :

« 640 »

le nombre :

« 400 »

III. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa 2, substituer au nombre :

« 1600 »

le nombre :

« 1000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à moduler le montant de l'amende forfaitaire prévue par le texte en cas d'introduction de fumigènes dans un stade.